



Quel part j'ai droit à la succession mon père

Par **fredb02fr**, le **09/10/2010 à 11:15**

Bonjour, rnj'aimerais savoir qu'elle est ma part de succession de mon pere qui a commence en 1988 jusqu'a ce jour la succession va enfin ce fairernje suis né pendant que mon pere etait marié mais divorça en 1974 apres et ma reconnu en 1975 .A l'epoque le notaire m'avais dit que j'avais ma part de succession beaucoup plus petite que mais demi frere et demi soeur qui eux sont issu du premier mariage.rnmais je viens d'apprendre que maintenant sur une nouvelle loi que tous les enfants issus de plusieurs mariage ont la meme part, c'est pour ca que je viens vers vous pour savoir si cette loi est retro active meme si le dossier est deja ouvert mais la succection ne c'est pas encore faite.rnje vous remercierncordialement

Par **mimi493**, le **09/10/2010 à 15:50**

Certes, aujourd'hui, il n'existe plus d'enfant légitime, naturel ou adultérin.rnLa loi, avant 2002 , stipulait qu'un enfant adultérin ne pouvait prétendre qu'à la moitié de la part qu'il aurait eu s'il avait été légitimernOn pourrait vous opposer qu'au moment du décès, cette loi était encore en vigueur, mais vous gagneriez sans problème puisque la France a été condamné en 2000 (Arrêt Mazurek, qui a conduit au changement de la loi). ça veut dire qu'en 1988, cette disposition du code civil était déjà contraire à la CEDH.rnrnDonc même si, sauf mention du contraire, la loi ne dispose pas pour le passé, la loi applicable dans votre cas est une loi supranationale qui s'appliquait déjà en 1988.rnrnSi on vous oppose le fait d'être adultérin pour réduire votre part, n'hésitez pas à leur dire que vous bloquerez tout en allant en justice quitte à monter jusqu'à la CEDH (mais ça devrait se résoudre dès la 1ère instance en produisant la jurisprudence de la CEDH), où vous êtes sur de gagner et que vous demanderez des dommages et intérêts.